

Mon numéro : 2 54 10 13 055 275 85
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 DADOUN Nicole

Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 12/05/2023 au 11/05/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 131 0403		Code gestion 11	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur	
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20			2 54 10 13 055 275 85	ASPA	
N°	Organisme complémentaire				
01	APIVIA MACIF MUTUELLE 11 PAR PARVIS DE ROTTERDAM LILLE 59777 LILLE				

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la Complémentaire	Date fin de la Complémentaire
ASPA : TOUTES PRESTATIONS A 80% DU 01/07/2016 AU 12/05/2028 SAUF TRANSPORTS A 100%, PHARMACIE A 30% (PH4), A 65% (PH7) ET A 15% (PH2) Si aucun message spécifique pour le bénéficiaire, taux applicable pour tous					
DADOUN Nicole a déclaré un médecin traitant	2 54 10 13 055 275 85	06/10/1954 1	01	01/08/2022	31/07/2024
CSS avec participation financière du 01/08/2023 au 31/07/2024					

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.